



**IDP**  
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 27 janvier 2023

# "Secret partagé", signalements et écrits professionnels et RGPD en secteurs social, sanitaire et médico-social

*La présentation ci-dessous est un cadre, le contenu étant adapté aux demandes spécifiques (exemples : hôpital, CAF, médecine ou service social du travail, établissement scolaire, service à la personne...).*

Formation proposée en intra (**présentiel** ou **distanciel**) et en inter-entreprises (**distanciel**)



La quintessence de la formation continue : tout est modulable et modifiable : contenu, durée, modalités...



Formations centrées sur l'essentiel : 1 journée accessible à toutes structures (330 € net/personne)

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »)

## Public et prérequis :

Professionnels de santé, "équipe de soins" (dont MJPM, psychologues...), cadres et travailleurs sociaux et médico-sociaux, entreprises de services à la personne, et tous professionnels astreints à une obligation de secret professionnel ou de confidentialité

Prérequis : aucun.

## Durée :

---



**Formation intra : 2 jours (14 heures).** C'est la durée habituelle et idéale de cette formation, permettant de traiter l'ensemble du programme.

**Option une journée : 7 h.** Programme résumé ou adapté.

**Option conférence-débat : 3 h.**



**Formation inter-entreprises :**

**1 journée (7 heures),** uniquement en [distanciel](#).

## Dates, délais d'accès et inscription :

---



En intra ([présentiel](#) ou [distanciel](#)), les dates de réalisation sont déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires. **Contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com)).**



**Inter-entreprises ([distanciel](#)) :**

**10 octobre 2023** de 9h30 à 17h

Les inscriptions seront closes **trois semaines** avant la formation.

**Inscription par [formulaire en ligne](#) ou par email à [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com).**

## Coût net (exonéré de TVA - Art. 261-4-4 du CGI)

---



**2690 € pour deux jours** de formation.

**Option 1 jour :** 1790 € (avec résumé ou réduction du programme).

**Option Conférence-débat** (en [distanciel](#)) : 3 h (25 participants au plus) : 690 €

**Nombre de participants :** Le coût est forfaitaire et n'est pas fonction du nombre de participants. Toutefois, pour des raisons pédagogiques, il est préférable de ne pas dépasser une douzaine de stagiaires (hors conférence-débat).

**En formation [présentielle](#)** hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur (transport, hébergement, restauration). Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives.

En formation [distancielle](#), possibilité d'organisation en demi-journées.



**330 €/personne** pour 1 journée (7 heures).

Quelle que soit l'option retenue, le coût comprend le **support pédagogique** (PDF, Powerpoint, vidéo) et **l'accès à la plateforme numérique de l'IDP** permettant de télécharger les supports et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quizz, QCM, QCU...).

## Pourquoi cette formation ?

---

L'IDP possède une expérience de plus de vingt ans de formation en secteurs sanitaire, social et médico-social nous permettant de confronter parfaitement la loi aux contraintes du terrain. Cela est particulièrement vrai de la problématique du secret professionnel, de son partage et de ses limites, jusqu'aux différents signalements facultatifs ou obligatoires. Le livre de Raymond Taube « Travailleurs sociaux : à quand une vraie reconnaissance » (Le Cherche Midi – 2022), en donne une large illustration.

Le fait qu'en janvier 2016, le législateur ait étendu le partage d'informations aux membres de "l'équipe de soins" (travailleurs sociaux, MJPM, services de protection de l'enfance...) n'impacte pas seulement les personnels hospitaliers, et ne constitue pas un droit de partage généralisé de toutes les informations concernant la personne. Il en va de même en matière de protection de l'enfance : seul ne doit être partagé ou transmis que ce qui est indispensable à la poursuite de l'objectif, la transmission devant s'opérer selon des modalités, procédures et conditions qu'il convient de maîtriser.

Dans certaines hypothèses, le secret est laissé à l'appréciation du professionnel qui y est astreint et dans d'autres, il doit s'effacer devant des considérations qui lui sont supérieures, et qu'il convient également de connaître parfaitement et de maîtriser.

Les écrits professionnels, du dossier social ou médical (dont le DPI et le DMP) aux signalements, en passant par l'ensemble des actes ou documents qu'un professionnel astreint au secret est susceptible de rédiger (même une plainte contre un usager ou un salarié qui le menacerait) constituent une application transversale des modalités de secret, de partage et de levée du secret, à laquelle s'ajoute une dimension rédactionnelle. Il convient d'y ajouter toutes les conséquences du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), qui s'appliquent tant au dossier papier qu'au dossier numérique.

La généralisation des échanges par voie numérique, mais aussi la facilité de collecte et de transmission des informations (par exemple il est facile de prendre un patient ou son dossier en photo, laquelle peut être diffusée aisément, sans en conserver le contrôle), exige des professionnels une vigilance et une prise de conscience accrues.

Les compétences acquises lors de cette formation participent à la prévention des risques juridiques et judiciaires, tant en ce qui concerne la responsabilité civile de l'employeur privé ou public, que la responsabilité pénale des professionnels concernés.

## Objectifs :

---

Dans sa durée habituelle (trois jours), l'objectif de la formation intra est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences mentionnées ci-dessous. Si la durée est réduite à la demande du client, ou en formation inter-entreprises distancielle, les objectifs sont analogues, dans la limite du programme de la formation (voir plus loin) :

- Maîtriser les règles, obligations, contraintes et formalismes du secret professionnel et du partage d'informations à caractère secret en toutes hypothèses.
- Connaître toutes les hypothèses de levée du secret, facultatives et obligatoires (signalements).
- Appliquer ces règles aux écrits professionnels, tant papier que numériques, en particulier dans le cadre du RGPD.

D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation pour accompagner au mieux les personnes sans enfreindre le secret professionnel, mais également sans qu'une interprétation maximaliste ou erronée du secret ne nuise à l'accompagnement social. Cela permet par conséquent de sécuriser l'intervention sociale et de faire respecter auprès de tiers les prérogatives issues de ce secret. À l'inverse, la formation vise aussi à clarifier les hypothèses où le secret peut, et celles où il doit être levé.

## Programme intra :

---



**Le programme ci-dessous est conçu pour être traité en 2 jours.**

*Néanmoins, comme toutes les formations intra de l'IDP, le séquençage n'est indiqué qu'à titre indicatif car il est possible de s'adapter très finement aux besoins des stagiaires (voir « Analyse fine des besoins des stagiaires » plus loin).*

### Le secret professionnel et les écrits (1 journée)

- À quel titre est-on astreint au secret professionnel (secret par métier, état, mission, fonction, statut...).
- Différence entre secret professionnel, devoir de réserve, obligation de confidentialité
- Qu'est une information à caractère secret ?
- Le professionnel délié du secret par l'utilisateur, le patient, le client...
- Le secret de polichinelle
- Sort des preuves rapportées en violation du secret professionnel
- Effet de la violation d'une obligation de secret ou de confidentialité sur l'employeur et sur la relation de travail (droit disciplinaire).
- Le secret partagé et le travail en équipes pluridisciplinaires
  - Secteur sanitaire
  - Protection de l'enfance
  - Prévention et répression de la délinquance
  - Partage non prévu par la loi (est-il pour autant prohibé ?)
- La violation du secret professionnel
  - Caractérisation du délit (élément intentionnel, conscience de commettre l'infraction, intention de nuire....
  - Évaluation du risque judiciaire effectif (pénal et civil)
- Les écrits professionnels (contenu adapté à la fonction des stagiaires et au cahier des charges)
  - Spécificités rédactionnelles des écrits professionnels : objectivité, neutralité, et leur traduction pratique
  - Précautions particulières en matière d'écrits numériques
  - Les dossiers sociaux et médicaux (dont le DPI, le DMP et les dispositions du Règlement européen sur la protection des données / Effets de la numérisation des informations
  - Effets du RGPD sur le dossier social et le partage d'information
  - La saisie des dossiers par l'autorité administrative ou judiciaire

## La levée du secret et les signalements (1 journée)

- Les limites du secret professionnel et les obligations de signalement
  - Le professionnel astreint au secret cité à comparaître
  - Protection de l'enfance
  - Prévention de la délinquance
  - Protection des vulnérables
  - Non-assistance à personne en péril
  - Obligation des fonctionnaires (article 40 Code de procédure pénale)
  - Mandat judiciaire
  - Lutte contre la criminalité et signalement des comportements dangereux
  - Maltraitance institutionnelle
  - Fraude aux prestations et fraude fiscale
  - Radicalisation

## Programme inter-entreprises :

---



*Ce programme est un condensé des points traités en formation intra.  
Les durées mentionnées ci-dessous incluent les temps de pause.*

### Le secret professionnel (3h30)

- À quel titre est-on astreint au secret professionnel (secret par métier, état, mission, fonction, statut...).
- Différence entre secret professionnel, devoir de réserve, obligation de confidentialité
- Qu'est une information à caractère secret ?
- Le professionnel délié du secret par l'utilisateur, le patient, le client...
- Effet de la violation d'une obligation de secret ou de confidentialité sur l'employeur et sur la relation de travail (droit disciplinaire).
- Le secret partagé et le travail en équipes pluridisciplinaires
  - Secteur sanitaire
  - Protection de l'enfance
  - Prévention et répression de la délinquance
  - Partage non prévu par la loi (est-il pour autant prohibé ?)
- La violation du secret professionnel
  - Caractérisation du délit (élément intentionnel, conscience de commettre l'infraction, intention de nuire...)
  - Évaluation du risque judiciaire effectif (pénal et civil)
- Spécificité des écrits professionnels et application du RGPD

### La levée obligatoire ou facultative du secret et les signalements (2h30)

- Les limites du secret professionnel et les obligations de signalement
  - Le professionnel astreint au secret cité à comparaître
  - Protection de l'enfance
  - Prévention de la délinquance
  - Protection des vulnérables

- Non-assistance à personne en péril
- Obligation des fonctionnaires (article 40 Code de procédure pénale)
- Lutte contre la criminalité et signalement des comportements dangereux
- Maltraitance institutionnelle
- Radicalisation

## **Analyse fine des besoins des stagiaires :**

---

Formation intra : En concertation entre l'organisateur de la formation et l'IDP, le programme ci-dessus peut-être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus). La première adaptation concerne le secteur d'intervention et le statut des stagiaires (professionnels de santé, travailleurs sociaux, hôpital, administration, association, CAF, service social du travail, service de santé...). En outre, il est possible de prioriser certains sujets au détriment d'autres. Par exemple, il est possible de ne traiter que le secret professionnel et non les signalements (ou l'inverse), mais il faut être conscient que ces sujets sont liés, certaines situations permettant et d'autres exigeant la levée du secret. Il est aussi possible de prioriser le volet des écrits professionnel et du RGPD, ou d'axer la formation sur le travail en équipe pluridisciplinaire. Mais là aussi, la nature même de l'action sociale, médico-sociale et même sanitaire implique des échanges au sein du service et avec des partenaires à l'extérieur du service et de l'établissement.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à [appreciations@idp-formation.com](mailto:appreciations@idp-formation.com), afin qu'il y soit répondu collectivement.

## **Contact et référent pédagogique :**

---

Raymond Taube (06.60.46.45.45 / [raymond.taube@idp-formation.com](mailto:raymond.taube@idp-formation.com))